


14. Graine de tournesol

Classes.....	14-3
Classes 	14-3
Détermination du taux d'impuretés.....	14-4
Définitions	14-4
Impuretés non déclarées	14-4
Procédure normale de nettoyage	14-4
Composition des impuretés	14-5
Commercialement propre (CCLN).....	14-5
Analyse facultative.....	14-6
Classement	14-7
Définitions importantes	14-7
Poids net de l'échantillon	14-7
Substances dangereuses dans les échantillons	14-7
Échantillon traité	14-7
Règles d'arrondissement	14-7
Variétés non enregistrées	14-7
Portion représentative aux fins de classement.....	14-8
Facteurs de classement	14-9
Autres grains (OGS)	14-9
Boulettes de terre (EP)	14-9
Boulettes de terre molles (SEP)	14-9
Dommages (DMG).....	14-9
Ergot (ERG)	14-10
Excrétions (EXCR)	14-10
Grain contaminé	14-10
Graines brûlées (FBNT).....	14-11
Graines décortiquées (DHULL)	14-11
Graines échauffées, pourries ou moisies (HTD).....	14-11
Graines insectisées (I DMG)	14-11
Graines très immatures (VIM SDS)	14-12
Granulés d'engrais (FERT PLTS).....	14-12
Matières étrangères (FM)	14-12
Odeur (ODOR)	14-13
Pierres (STNS).....	14-13
Poids spécifique (TWT)	14-15
Pourriture de la tête.....	14-15
Sclérotiniose (SCL)	14-15
Semence traitée et autres produits chimiques	14-15
Substances étrangères.....	14-15
Variété (VAR).....	14-15
Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation..	14-16
Graine de tournesol de confiserie, Canada (CAN), norme de qualité.....	14-16
Graine de tournesol de confiserie, Canada (CAN), dommages.....	14-16
Graine de tournesol de confiserie, Canada (CAN), matières étrangères comprises dans les impuretés	14-16
Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada (CAN), norme de qualité	14-17
Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada (CAN), dommages	14-17

Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada (CAN), matières étrangères comprises dans les impuretés 14-17

Exportations 14-18
Commercialement propre (CCLN)..... 14-18
Non commercialement propre (NCC)..... 14-18
Classement..... 14-18

Classes

Classes

La graine de tournesol est répartie dans deux classes, soit de confiserie ou aux fins d'huile.

- Les graines de tournesol de confiserie ont généralement une écale gris foncé avec des parties blanchâtres le long des bords, ou des rayures ou des taches blanches. Elles sont plus grosses que les graines de tournesol aux fins d'huile.
- Les graines de tournesol aux fins d'huile ont une écale de couleur presque noire, bien que de légères rayures puissent être visibles. Elles sont plus petites que les graines de tournesol de confiserie.

La classe de la graine de tournesol fait partie du nom de grade; par exemple, Graine de tournesol de confiserie, Canada no. 1

On détermine la classe de la graine de tournesol par la taille et par la couleur de l'écale.

Détermination du taux d'impuretés

Définitions

Le taux d'impuretés est déterminé et déclaré au 0,1 % près.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans la présente section du guide.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le **poids brut** de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Impuretés non déclarées

- ▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas suivants :
- *Graine de tournesol, Échantillon Canada - Graines brûlées;*
 - *Graine de tournesol, Échantillon - Graines récupérées;*
 - *Graine de tournesol, Échantillon - Graines condamnées;*
 - échantillons non officiels déclarés comme étant traités.

Procédure normale de nettoyage

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses.

1. Réglez le tarare Carter selon ce qui suit :

Commande d'alimentation	n° 7 n° 9 pour les variétés à grosses graines
Commande pneumatique	n° 5 n° 7 pour les variétés à grosses graines
Crible	aucun
Tamis supérieur	aucun
Tamis du centre	plateau vide
Tamis inférieur	aucun
Nettoyeur du tamis	aucun

2. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
3. Tamisez une portion d'environ 250 g à la fois.

4. Emboîtez le tamis à trous ronds n° 24 ou n° 18 dans un des tamis suivants, en fonction du calibre des graines :
 - tamis à trous ronds n° 10;
 - tamis à sarrasin n° 6.
5. Des matières retenues par le tamis à trous ronds n° 24 ou n° 18, retirez à la main toutes les graines de tournesol entières ou cassées. Remettez-les dans la portion passant au tamis à trous ronds n° 24 ou n° 18 et retenue par le tamis à trous ronds n° 10 ou tamis à sarrasin n° 6.
6. Passez au tarare Carter les matières qui passent au tamis à trous ronds n° 24 ou n° 18 et sont retenues par le tamis à trous ronds n° 10 (ou le tamis à sarrasin n° 6).
7. Retirez à la main les graines de tournesol entières et saines des matières extraites par aspiration et remettez-les dans l'échantillon nettoyé.
8. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, séparez une portion d'environ 250 g.
9. Retirez à la main la portion de 250 g pour extraire les matières inséparables, y compris les écales cassées. Déterminez quels éléments des matières inséparables retirées à la main seront considérées comme impuretés telles que décrites dans *Composition des impuretés*.

Remarque : À cette étape, la portion de 250 g retirée à la main devrait servir à la détermination du poids spécifique.
10. Déterminez les impuretés en consultant la *Composition des impuretés*.

Composition des impuretés

Les impuretés comprennent :

- les matières extraites par le tamis à trous ronds n° 24 ou n° 18, sauf les graines entières saines de tournesol;
- les matières extraites par aspiration, sauf les graines entières saines de tournesol;
Remarque : Les graines très immatures qui ne contiennent aucune chair ne sont pas considérées comme étant saines.
- les matières qui passent soit au tamis à trous ronds n° 10 ou au tamis à sarrasin n° 6;
- les matières grossières triées à la main de l'échantillon tamisé;
- les boulettes de terre molles et autres grains retirées à la main de l'échantillon tamisé, jusqu'à 2,5 %;
- les grains sclérotés retirés à la main de l'échantillon tamisé; jusqu'à 2 % de ces grains sont traités comme déterminant du grade et également compris dans les impuretés.
Remarque : Dans les échantillons admissibles aux hors-grades, les autres grains, grains sclérotés et boulettes de terre molles sont considérés comme facteur de classement et ne sont pas ajoutés aux impuretés.

Commercialement propre (CCLN)

Les échantillons de grain en partance d'un silo primaire sont considérés comme étant commercialement propres dans les cas où le taux net d'impuretés ne dépasse pas 5,0 % du poids de l'échantillon.

Analyse facultative

Lorsqu'un expéditeur demande un nettoyage spécial d'une wagoonnée de grain à un silo terminal et que le directeur du silo est d'accord, la CCG analyse les impuretés pour vérifier la présence d'autres grains. Le pourcentage et le grade des autres grains contenus dans les impuretés sont consignés.

Procédure

1. Analysez l'échantillon officiel.
2. Inscrivez les informations suivantes sur les documents d'inspection :
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade de la graine de tournesol.
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des grains extractibles des impuretés.
 - Le pourcentage des impuretés.
Par exemple,
95,0 % de graine de tournesol de confiserie Canada n° 1;
4,0 % de graine de moutarde chinoise cultivée Canada n° 1;
1,0 % d'impuretés

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages de l'échantillon nettoyé, ou le poids net.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. Aux termes de l'article 1 du *Règlement sur les grains du Canada*, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, produit déshydratant ou inoculant ».

Échantillon traité

Échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.

Règles d'arrondissement

Les règles d'arrondissement sont énoncées à l'annexe 3 du *Règlement sur les grains du Canada*. Lorsque des résultats d'inspection sont exprimés numériquement, ils devraient l'être avec la même précision décimale que la tolérance applicable figurant dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

Variétés non enregistrées

Il est interdit, sauf autorisation de la Commission canadienne des grains, d'attribuer à un grain d'une variété non enregistrée sous le régime de la *Loi sur les semences* un grade réglementaire supérieur au niveau le plus bas établi par règlement pour ce type de grain.

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

La *portion représentative optimum* est la taille de l'échantillon représentatif, entre le minimum et le maximum, utilisé pour obtenir le résultat le plus exact lors de l'évaluation d'un facteur objectif. Elle est déterminée en tenant compte de la tolérance et de la concentration du facteur objectif qui est évalué.

Portion représentative aux fins de classement de la graine de tournesol (en grammes)

Facteur de classement	Gamme des tailles des portions d'échantillon	
	Minimum	Maximum
Autres grains	100 g	250 g
Boulettes de terres molles	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Dommages	25 g	100 g
Ergot	500 g	échantillon d'analyse
Excréments	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Graines brûlées	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Graines décortiquées	25 g	100 g
Graines échauffées, pourries, moisies	50 g	100 g
Graines insectisées	50 g	100 g
Graines très immatures	25 g	100 g
Granulés d'engrais	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Odeur	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pierres	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pourriture de la tête (écales)	25 g	100 g
Pourriture de la tête (graines)	5 g	25 g
Sclérotinose	250 g	échantillon d'analyse
Semence traitée	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse

Facteurs de classement

Autres grains (OGS)

Les autres grains se rapportent à tous les autres grains qui ne sont pas extraits durant le nettoyage. Les autres grains sont considérés comme facteur de classement et ajoutés aux impuretés.

Dans les échantillons admissibles aux hors-grades, les autres grains sont considérés comme facteur de classement et ne sont pas ajoutés aux impuretés.

Boulettes de terre (EP)

- Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s'effritent pas sous pression légère. Voir *Pierres*.
 - Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère. Voir *Boulettes de terre molles*.
-

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression exercée par un doigt—si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des pierres. Ces boulettes peuvent être :

- des boulettes de terre ou des granulés d'engrais;
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Procédure

Les boulettes de terre peuvent être extraites comme impuretés. Voir *Procédure normale de nettoyage*.

Dans les échantillons admissibles aux hors-grades, les boulettes de terre molles sont considérées comme facteur de classement et ne sont pas ajoutés aux impuretés.

Si les boulettes de terre molles comptent plus de 2,5 % du poids brut de l'échantillon, elles constituent un facteur de classement et sont comprises dans la tolérance des *Matières étrangères*.

1. Remettez les boulettes dans l'échantillon.
 2. Retirez à la main les boulettes de terre molles d'une portion représentative de 100 g de l'échantillon nettoyé.
 3. Si les boulettes de terre molles sont le facteur déterminant du grade, classez l'échantillon comme *Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange*.
-

Dommmages (DMG)

Les grains endommagés révèlent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- dommages causés par la pourriture de la tête;
- échauffées, pourries ou moisies;
- très immatures;
- insectisées;
- autrement endommagées.

Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

Excrétions (EXCR)

Excréments de tous les animaux, y compris les mammifères, les oiseaux et les insectes.

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excrétions.
-

Grain contaminé

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Pour l'application de la *Loi sur les grains du Canada*, le grain est contaminé s'il contient une substance en quantité telle qu'il est :

- a) soit falsifié pour l'application de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- b) soit contaminé au sens des règlements pris en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

Substances étrangères

Cette expression se rapporte au verre, au métal, au bois (notamment les granules de bois), au plastique ou à toute autre substance qui n'est pas définie ailleurs dans le Guide officiel du classement des grains.

Procédure

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des substances étrangères, notamment des produits chimiques autres que des granulés d'engrais, l'échantillon est classé *Graine de tournesol, retenue IP, Soupçonnée grain contaminé* et soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés *Graine de tournesol, Échantillon condamné*.

Graines brûlées (FBNT)

Les graines carbonisées ou roussies par le feu sont considérées comme étant brûlées.

Graines décortiquées (DHULL)

Les graines cassées et entières qui n'ont pas d'écales sont considérées comme étant décortiquées.

Graines échauffées, pourries ou moisies (HTD)

Les graines échauffées ont la couleur ou dégagent l'odeur caractéristique de graines qui ont échauffé durant l'entreposage ou qui ont été endommagées par séchage artificiel.

Procédure

1. Passez la portion représentative de l'échantillon nettoyé à la machine à perler l'orge pendant 3 à 5 secondes.
2. Séparez les graines échauffées, pourries ou moisies des graines saines.
3. Les graines échauffées d'autres grains sont comprises dans la tolérance applicable aux *graines échauffées*.

Si vous n'êtes pas sûr si la graine est échauffée, pourrie ou moisie, coupez la graine sur sa longueur et examinez la chair exposée. La chair brune est considérée comme étant échauffée.

Graines insectisées (I DMG)

Les écales de ces graines ont des perforations de toute grandeur causées par les insectes et comprennent toute graine décortiquée qui a été percée ou mâchée par les insectes.

Graines très immatures (VIM SDS)

Les graines très immatures se rapportent aux graines entières de tournesol qui ne contiennent aucune chair.

Procédure

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon pour obtenir une portion représentative.
2. Séparez les graines entières échaudées des graines saines.
3. Déterminez le pourcentage de graines qui ne contiennent aucune chair soit en utilisant son doigt pour exercer une pression sur la graine contre une surface dure ou en ouvrant la graine à la main.
4. Les graines très immatures sont comprises dans le pourcentage de graines endommagées pour déterminer le grade.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont des éléments nutritifs manufacturés pour les végétaux; les agriculteurs les utilisent pour la production de grain. Ils sont habituellement petits, de forme ronde ou irrégulière, et de couleur blanche, grise, brune, rose ou rouge.

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés *Graine de tournesol, retenue IP, Soupçonnée grain contaminé*. L'échantillon doit être soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés *Graine de tournesol, Échantillon condamné*.

Matières étrangères (FM)

Les matières étrangères dans la graine de tournesol se rapportent aux autres grains, aux pierres et aux graines sclérotées.

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte

- de la qualité fondamentale de l'échantillon,
- du type et de l'intensité de l'odeur,
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a . . .	Le grade est alors . . .
une odeur excessivement désagréable, autre que celle de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Odeur</i>
une odeur excessive d'échauffement	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Graines échauffées</i>
une odeur excessive de brûlé	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada - Graines brûlées</i>

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. (Voir *Granulés d'engrais* pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.)

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.
 - Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du *grade de base*, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés *Graine de tournesol, Rejetée (grade de base) – Pierres*. Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de détermination des grades) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
 - Les échantillons de grain cultivé dans l'Est du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance d'un grade donné se voient attribuer le grade inférieur. Les échantillons qui contiennent des pierres en quantité supérieure à la tolérance du grade moindre défini par règlement, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés *Graine de tournesol, Échantillon Can – Pierres*.
 - Les échantillons de grain cultivé dans l'Est et l'Ouest du Canada qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés *Graine de tournesol, Échantillon – Récupérées*.

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada

Nom de grade	Pierres %
Canada n° 1	0,1
Canada n° 2	0,1

Grade de base : *Graine de tournesol Canada n° 1*

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Ouest du Canada
0,2 % de pierres	<i>Graine de tournesol, Rejetée (Canada n° 1) – Pierres</i>
3,0 % de pierres	<i>Graine de tournesol, Échantillon - Récupérées</i>

Exemples : Est du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada

Nom de grade	Pierres %
Canada n° 1	0,1
Canada n° 2	0,1

Grade de base : *Graine de tournesol aux fins
 d'huile Canada n° 1*

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Est du Canada
0,2 % de pierres	<i>Graine de tournesol, Échantillon Canada – Pierres</i>
3,0 % de pierres	<i>Graine de tournesol, Échantillon - Récupérées</i>

Poids spécifique (TWT)

Le poids spécifique est le poids d'un volume connu de grain exprimé en kilogrammes par hectolitre. Voir la procédure au chapitre 1, *Poids spécifique*.

Pourriture de la tête

La nourriture de la tête se rapporte aux dommages qui sont le plus fréquemment causés par la sclérotinose.

Les dommages comprennent :

- les écales dont 50 % ou plus de la surface est recouverte de taches blanches ;
- les graines qui sont de couleur atypique, c'est-à-dire d'un brun pâle à brun foncé ;
- les graines qui peuvent contenir des petits sclérotés noirs.

Procédure

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, obtenez une portion représentative pour les écales.
 2. Examinez la portion et extrayez les écales dont 50 % ou plus de la surface est recouverte de taches blanches.
 3. Divisez le reste de la portion représentative pour obtenir un sous-échantillon ne pesant pas moins de 5 g.
 4. Extrayez les écales et examinez les graines pour voir si la couleur est atypique et pour détecter la présence de sclérotés.
-

Sclérotinose (SCL)

La sclérotinose est le champignon qui produit des masses dures de tissu fongique, dont la taille et la forme varient, que l'on appelle *sclérotés*. La texture de la surface est grossière, la couleur de l'extérieur de ces masses varie, d'un noir foncé à gris à blanc, et l'intérieur est d'un blanc pur.

Dans les échantillons admissibles aux hors-grades, les grains sclérotés sont considérés comme facteur de classement et ne sont pas ajoutés aux impuretés.

Semence traitée et autres produits chimiques

Voir *Grain contaminé*.

Substances étrangères

Voir *Grain contaminé*.

Variété (VAR)

La graine de tournesol est classée en fonction de son utilisation finale – soit tournesol de confiserie ou aux fins d'huile.

Sur demande faite par écrit, le nom de la variété, telle que la décrit le propriétaire ou l'expéditeur, peut être notée sur le certificat, sous la rubrique réservée aux remarques; par exemple, *Soi-disant représentatif de la variété Commander*.

Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation

Graine de tournesol de confiserie, Canada (CAN), norme de qualité

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Si les caract. du tournesol n° 2 ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Bien mûrie et odeur agréable	Raisonnablement bien mûrie et odeur agréable	
Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l)	31 (155)	29 (144)	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Poids léger
Variété	Toute variété de graine de tournesol de confiserie enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i>	Toute variété de graine de tournesol de confiserie	
Décortiquées %	5	5	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Décortiquées

Graine de tournesol de confiserie, Canada (CAN), dommages

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Si les caract. du tournesol n° 2 ne sont pas satisfaites, classez
Pourriture de la tête %	2	5	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Endommagées
Échauffées %	0,5	1,0	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Échauffées
Insectisées %	2	4	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Insectisées
Total % Dommages	4	8	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Endommagées

Graine de tournesol de confiserie, Canada (CAN), matières étrangères comprises dans les impuretés

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Si les caract. du tournesol n° 2 ne sont pas satisfaites, classez
Excrétions %	0,01	0,01	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Excrétions
Autres grains %	2,5	2,5	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange
Sclérotinose %	1	2	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange
Boulettes de terre molles %	2,5	2,5	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange
Pierres %	0,1	0,1	2,5 % ou moins : Graine de tournesol, Rejetée (grade) - Pierres ou Graine de tournesol, Échantillon Canada - Pierres. Plus de 2,5 % : Graine de tournesol - Récupérées

Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada (CAN), norme de qualité

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Si les caract. du tournesol n° 2 ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Bien mûrie et odeur agréable	Raisonnablement bien mûrie et odeur agréable	
Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l)	35 (169)	31 (148)	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Poids léger
Variété	Toute variété de graine de tournesol aux fins d'huile enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i>	Toute variété de graine de tournesol aux fins d'huile	
Décortiquées %	5	5	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Décortiquées

Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada (CAN), dommages

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Si les caract. du tournesol n° 2 ne sont pas satisfaites, classez
Pourriture de la tête %	2	5	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Endommagées
Échauffées %	0,5	1,0	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Échauffées
Insectisées %	2	4	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Insectisées
Total % Dommages	5	10	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Endommagées

Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada (CAN), matières étrangères comprises dans les impuretés

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Si les caract. du tournesol n° 2 ne sont pas satisfaites, classez
Excrétions %	0,02	0,02	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Excrétions
Autres grains %	2,5	2,5	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange
Sclérotinose %	1	2	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange
Boulettes de terre molles %	2,5	2,5	Graine de tournesol, Échantillon Canada - Mélange
Pierres %	0,1	0,1	2,5 % ou moins : Graine de tournesol, Rejetée (grade) - Pierres ou Graine de tournesol, Échantillon Canada - Pierres. Plus de 2,5 % : Graine de tournesol - Récupérées

Exportations

Les exportations peuvent être commercialement propres ou non commercialement propres.

Commercialement propre (CCLN)

Les exportations sont considérées comme étant commercialement propres dans les cas où le taux net d'impuretés ne dépasse pas 5,0 % du poids de l'échantillon.

Les impuretés sont déclarées au 0,1% près.

Non commercialement propre (NCC)

Les exportations qui ne satisfont pas aux normes de propreté commerciale sont considérées comme étant non commercialement propres. De telles exportations ne sont autorisées qu'avec la permission de la CCG.

Dans le cas d'échantillons représentant des exportations non commercialement propres dont l'expédition en partance d'un silo terminal est approuvée par la Commission, le taux d'impuretés est déclaré au 0,1% près.

On applique la déduction allant jusqu'à 0,2 % pour tenir compte de l'accumulation d'impuretés légères attribuables à la manutention, dans le cas des exportations directes seulement. On détermine le taux d'impuretés en suivant les procédures s'appliquant aux échantillons primaires.

Classement

À l'exportation, la graine de tournesol est classée en fonction des tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.